



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/02/2026	20/02/2026	19	10	15	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues		X	
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr GLADE Alain
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	M. PELIZZON Philippe		

Délibération n°2026-02-25-03

Résultat du vote 17 pour

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Il s'agit, au moyen de protocoles transactionnels, d'encadrer la résolution amiable des différends entre des communes et la Communauté d'agglomération, relatifs à la prise en charge erronée - sur plusieurs exercices - de dépenses de fluides. Ces charges ont été intégralement supportées, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG), pour des compteurs alimentant simultanément des bâtiments relevant de la Communauté d'agglomération et de plusieurs communes du Territoire.

La Communauté d'agglomération a relevé ces irrégularités, résultant notamment de la rédaction des procès-verbaux établis lors du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération, lesquels n'avaient pas pris en compte le caractère commun de ces compteurs.

Une démarche de concertation avec les communes a été réalisée.

Les protocoles concernent six communes, chacune présentant une situation particulière. Ils prévoient des modalités de règlement et des clés de répartition adaptées, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque site.

Pour la commune de Briatexte, les frais d'électricité du complexe sportif ont été intégralement supportés par la Communauté d'Agglomération, depuis février 2020, date à laquelle la Communauté d'agglomération est devenue titulaire du contrat pour un compteur alimentant école, salles des sports et terrains de foot.

- Fondements de la clé : utilisation des relevés d'index faits depuis 2024 sur les sous-compteurs électriques installés sur le tableau général pour projection de la clé retenue.
- Clé retenue : 60 % des dépenses à charge de la CAGG / 40 % des dépenses à charge de la commune.
- Pour les dépenses relatives à l'année 2025, jusqu'à la mise en service du nouveau compteur dissocié de l'école, elles seront refacturées à la commune de Briatexte au réel, sur la base des relevés d'index établis à partir du tableau électrique commun. Depuis le mois de mai 2025 une procédure de mise en service d'un compteur dissocié a, en effet, été engagée auprès du SDET et ENEDIS (délai de mise en service estimé environ 12 mois).

Considérant que lesdits protocoles transactionnels ont pour objet de solder toute contestation née ou à naître relative à la prise en charge de ces frais ;

Considérant que les modalités futures de répartition feront l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de chaque bâtiment concerné relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel, tels qu'annexé, sous réserve de présentation des factures concernées.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui formalisera l'accord, selon les modalités de répartition prévues dans lesdites conventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

